



Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et Le Relais Petite Enfance, le RAMDAM pour l'accès de la **structure** aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 16 juin 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La structure Le Relais Petite Enfance, dont le siège est situé Place de la Mairie, 62000 Dainville, représentée par son gestionnaire, **Françoise Rossignol**, Maire de Dainville dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Structure »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 16 juin 2025 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui

reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Si la structure est une association, cette dernière respecte les sept engagements du Contrat d'Engagement Républicain (CER) :

1. Respect des lois de la République
2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Égalité et non-discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne humaine
7. Respect des symboles de la République

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les obligations des partenaires dans le cadre du partenariat entre la structure et la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Ce partenariat permet notamment d'offrir à la structure un accès aux différents services que propose la Médiathèque départementale.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure communique le nom d'un référent.
Elle restitue les documents réservés ou demandés.
Elle informe de tout changement majeur dans son fonctionnement.
Elle autorise l'accès des agents de la Médiathèque départementale sur son site.

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseils à la structure.
Elle accueille, de manière illimitée, les membres de la structure pour les échanges de documents pour une durée de prêt maximale de 1 an.
Elle offre un prêt de documents sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.
Elle propose des outils d'animation en lien avec la programmation culturelle de la structure.
Elle peut accueillir les membres de la structure dans le cadre de son offre de formation de lecture publique.

Article 5 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

La convention peut aussi être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le 16 Décembre 2025

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la structure du Relais Petite Enfance ,
Le

Benjamin KESTELOOT

Envoyé en préfecture le 01/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le



ID : 062-216202630-20260126-26D003-DE